

Cinq à douze ans de réclusion criminelle pour le commando de Beausoleil

Les cinq braqueurs avaient lancé un cocktail molotov dans un bar

Lelouch l'a dit dans un film : « Il y a des jours et des lunes ». Des nuits de pleine lune aussi où les repères s'effondrent, où les destins basculent. Ceux des cinq jeunes gens qui ont comparu pendant trois jours devant la cour d'assises des Alpes-Maritimes, présidée par M. Daniel Trille, ont sombré un soir de mars 1995.

Ce jour-là, le commando est parti, on ne sait comment ni pourquoi, attaquer un bar de Beausoleil « Le Savannah » au moyen d'un cocktail molotov de sa fabrication. Le gérant de l'établissement a été grièvement brûlé. Dramatique épisode suivi de l'agression à leur domicile de deux femmes seules dont l'une a été délestée de ses bijoux.

Après le réquisitoire implacable de l'avocat général, M. Dubes (voir nos éditions d'hier et avant-hier), la défense s'est efforcée de mettre l'accent sur l'aspect accidentel de cette nuit d'horreur. « L'échec existentiel doit être pris en compte chez ce jeune homme à la personnalité nuancée dont les experts ont dit qu'il pouvait se réadapter. Vous ne pouvez pas le juger sur son passé émaillé de petite délinquance car il a payé. Il n'est ici poursuivi que pour une tentative de vol. Il n'a pas participé à la préparation de l'explosif » a plaidé M^e Marie-Madeleine De Mol pour Akim Djerrai.

« Le groupe ne raisonne pas. Il oblitère le raisonnement individuel. Ce garçon a cru que c'était pour de rire lorsqu'il est allé siphonner un réservoir d'essence pour confectionner l'engin. Il n'a pas réalisé ce qui se préparait » a plaidé M^e

Gérard Baudoux pour Frédéric Soares Carvalho.

Le plaisir de juger doit s'accompagner du devoir de comprendre. Pour le jeune Aziz Driss qui avait à peine 18 ans au moment des faits, M^e Breyton-Duffau a plaidé le dérapage imprévu. « Il a voulu suivre son frère pour le protéger car il le sentait très dépressif. C'était un soir de pleine lune... ».

Le phénomène — insidieux — du groupe a été évoqué également par M^e Eliane Kamara à la défense de Philippe Verdier. « Le groupe diabolise. Il peut anéantir les membres qui le composent. D'autant qu'aujourd'hui la violence est partout, même dans les dessins animés pour jeunes enfants ».

Enfin, pour Kamel Driss, M^e Guillaume Carré a insisté sur la démarche suicidaire du jeune homme, dépressif en raison d'une déception amoureuse. « Kamel a décidé de lui-même de consulter un psychologue car il sait qu'il a une double personnalité qui bascule lorsqu'il boit. Il est sincèrement repent, comme les quatre autres. La prison ne constitue pas le moyen pour eux de redevenir les hommes qu'ils étaient. Vous jugez aujourd'hui des crimes mais vous ne jugez pas des criminels ».

La cour d'assises a rendu son verdict : cinq ans de prison dont quatre avec sursis pour Soares Carvalho, cinq ans ferme pour Djerrai, huit ans de réclusion pour Aziz Driss, onze ans pour Verdier et douze pour Kamel Driss.

Nicole LAFFON